RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00055
Numéro SIREN : 434 108 874
Nom ou dénomination : VECTURA

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2017 sous le numéro de dépôt A2017/000407

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

1989668

Dénomination : VECTURA
Adresse : 18 rue Jean Péririn Zi Actisud - le Chapitre 31100 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 2001B00055
n° d'identification : 434 108 874

n° de dépôt : A2017/000407
Date du dépôt : 09/01/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 18/11/2016

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE - Greffe -

1989668

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse - place de la Bourse BP 7016
31068 TOULOUSE Cedex 7
Tél : 05 61 11 02 00 - Fax : 05 40 00 46 06

VECTURA
Société à responsabilité limitée au capital de 1 516 551 €
Siège social : 18 rue Jean Perrin – ZI ActiSud – Le Chapitre - 31100 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 434.108.874

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 18 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize

et le dix-huit novembre,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Richard CHICHE, propriétaire de :
  - une part, ci .....1 part
  - et de quarante-cinq mille neuf-cent-trois parts en usufruit, ci.....45 903 parts
- Madame Nicole BOUKOBZA, propriétaire de :
  - deux parts, ci .....2 parts
  - et de trois mille trente-trois parts en usufruit, ci.....3 030 parts
- Monsieur Michel CHICHE, propriétaire de :
  - deux cent soixante-dix parts, ci .....270 parts
  - et de seize mille trois-cent-douze parts en nue-propriété, ci.....16 312 parts
- Mademoiselle Sophie-Amandine CHICHE, propriétaire de :
  - deux cent soixante-dix parts, ci .....270 parts
  - et de seize mille trois-cent-douze parts en nue-propriété, ci.....16 312 parts
- Monsieur David CHICHE, propriétaire de :
  - seize mille trois-cent-douze parts en nue-propriété, ci.....16 312 parts

Monsieur Richard CHICHE préside la séance en qualité de Gérant

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des 49 479 parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte du projet de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de co-gérants,
- Pouvoirs à conférer.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président soumet aux voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Co- Gérants :

- Mademoiselle Sophie-Amandine CHICHE, demeurant à PARIS (75008) 44 rue La Boétie, pour une durée indéterminée à compter du 1er janvier 2017.

- Monsieur David CHICHE, demeurant à TOULOUSE (31500), 39 rue Julia, pour une durée indéterminée à compter du 1er janvier 2017.

Mademoiselle Sophie-Amandine CHICHE et Monsieur David CHICHE exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Mademoiselle Sophie-Amandine CHICHE et Monsieur David CHICHE ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et qu'ils n'étaient frappés d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

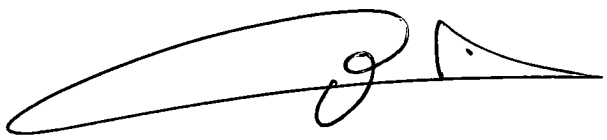
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

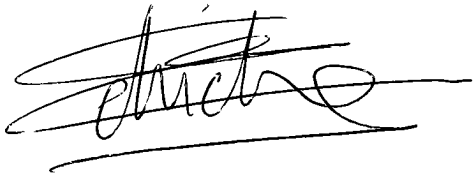
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Richard CHICHE



Madame Nicole BOUKOBZA



Monsieur David CHICHE

Bon pour accepteion des fonctions de co-gérant

Mademoiselle Sophie-Amandine CHICHE

Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant.

Monsieur Michel CHICHE